RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRON
Tradition & Innovation

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté permanent n°2025STA245830A1

Enregistré sous le numéro STP-2025-007 de la Commune de Bron

Objet : Réglementation du stationnement portant sur la rue des Cavaliers (Bron) - stationnement fixe matérialisé

Le Maire de la Commune de Bron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, rue des Cavaliers, pour des raisons de sécurité et afin de faciliter la circulation.

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement fixe matérialisé

Un stationnement fixe matérialisé est instauré, rue des Cavaliers, côté Ouest (côté impair), dans sa partie comprise entre la rue des Lads et l'avenue Pierre Mendès France.
Le stationnement est interdit en dehors des emplacements matérialisés à cet effet.

Article 2 - Signalisation

La signalisation règlementaire est mise en place et entretenue par les services de la direction de la voirie de la Métropole de Lyon.

Article 3 - Information réglementaire

Le présent arrêté est publié et affiché.

Article 4 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- la commune de BRON
- La subdivision Nettoiement Sud-Est de la Métropole de Lyon
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Service géomatique de la Metropole

Article 5 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Bron, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Bron peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Bron

Signé par : Jérémie BRÉAUD
Date : 15/07/2025
Qualité : LE MAIRE